

Prêt à consommer Perso

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



L'essentiel sur le prêt à consommer Perso⁽¹⁾

Le prêt à consommer Perso permet de financer tout type de dépense personnelle (voyage...).

TYPE DE PRODUIT	Le crédit à la consommation amortissable, à taux débiteur annuel fixe, est remboursable sur une durée déterminée à la signature du contrat.
FINANCEMENT	Le financement peut être total ou partiel. Son montant ainsi que la durée de remboursement sont étudiés en fonction de vos capacités de remboursement et de l'offre définie par votre Caisse régionale.
TARIFICATION	Tarifification personnalisée selon la durée du prêt et le montant du financement. Les caractéristiques sont indiquées dans votre offre de contrat de crédit (taux débiteur, frais de dossier). Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) mentionné sur votre contrat de crédit intègre les intérêts du crédit et les frais de dossiers éventuels. Ce taux n'inclut pas le coût de l'assurance qui est facultative.
MENSUALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux débiteur défini par votre Caisse régionale. • Son montant est égal pendant toute la durée du crédit. • La 1^{ère} mensualité inclut les frais de dossiers et, le cas échéant, les frais intercalaires de report de la 1^{ère} échéance (jusqu'à 60 jours).
PRÉLÈVEMENT	Mensuel et automatique sur le compte de dépôt, il comprend la mensualité du crédit avec l'option d'assurance si elle a été souscrite.
SOUPLESSES DU PRÊT	<p>Vous pouvez adapter votre mensualité à votre budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pause d'une mensualité une fois par an à partir de la 13^{ème} mensualité, sans frais. • modification du montant de la mensualité du prêt à la hausse ou à la baisse, une fois pendant la durée de votre prêt. • possibilité de modifier le jour du prélèvement de la mensualité.
ASSURANCE FACULTATIVE EN COUVERTURE DE PRÊT⁽²⁾	Si vous avez souscrit à l'assurance en couverture de prêt, vous bénéficiez, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée du contrat.



Bon à savoir

PAUSE MENSUALITÉ	Elle permet de suspendre le remboursement de votre mensualité sans augmenter le coût total du prêt. Elle peut être demandée sur simple appel à votre conseiller en agence.
REMBOURSEMENT	Conformément à la réglementation, vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, moyennant le cas échéant, le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.
DÉLAI DE RÉTRACTATION	Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires révolus pour vous rétracter. Ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais...) dans le contrat de crédit. Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2016, susceptibles d'évolutions.

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.

(1) Offre réservée aux particuliers sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat ou dans le guide d'accueil qui vous est adressé avec votre courrier de bienvenue.

(2) Le contrat d'assurance en couverture de prêt proposé par votre Caisse régionale est assuré par CNP Assurances, société anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 997 087 050 € entièrement libéré - 334 028 123 RCS Paris - Siège social : 50-56, rue de la Procession A compter du 1^{er} mai, le siège sera transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.